



# Conseil de Communauté

## Délibération n°772018

### Jeudi 31 mai 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le trente et un à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente la Grange – Complexe Pierre Perret à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Denis DEVRIENDT représenté par Richard PITAVAL, M. Laurent RICARD représenté par Jérôme BOISSON, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Philippe MATHAN, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, M. Jérôme PIETRERA représenté par Jean-Paul ROGER et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Arlette LARMAN.

**Absents excusés :** M. Jean-Paul ROUSTAN et Mme Sylvie THOMAS.

**Secrétaire de séance :** Mme Arlette LARMAN

---

#### Objet : Convention de partenariat avec l'école de musique de Lunel pour la période 2018-2019

**Monsieur Henry Sarrazin, vice-président délégué à la culture,** rappelle que depuis quatre ans, la Communauté de Communes soutient financièrement l'Ecole de musique de Lunel afin de permettre l'unification des tarifs d'inscription pour les élèves de l'ensemble du territoire.

Afin de pérenniser cette démarche, l'Ecole de Musique de Lunel a sollicité la CCPL pour le renouvellement de la convention de partenariat ainsi que pour une participation financière d'un montant de 6 000 € pour la période 2018-2019. Cette somme permettra à l'école de maintenir les prestations qu'elle propose actuellement à ses élèves sans augmenter les tarifs d'inscriptions et de continuer à proposer un même tarif pour tous les élèves du territoire.

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat entre l'Ecole de musique de Lunel et l'Inspection Académique, la CCPL propose, pour la sixième année, l'intervention d'un dumiste (musicien intervenant en école et possédant un diplôme DUMI) aux classes de CP et CE1 du territoire pour l'année scolaire 2018-2019.

Le rôle de ce dumiste est de répondre aux projets musicaux que souhaitent mettre en place les équipes enseignantes en fonction de leur projet de classe. La musique est un instrument d'éveil et de sensibilisation au monde artistique et culturel, de discipline et de respect de l'autre ; il semble important que ce projet de découverte musicale soit accessible au plus grand nombre dès le plus jeune âge.

Ainsi 16 classes (environ 400 élèves) vont être sélectionnées et suivront 45 mn d'atelier de musique par semaine, pendant tout un semestre, soit 14 séances.

Ce projet entièrement financé par la CCPL s'élève à 10 300 € (3 433 € versés en 2018 et 6 867 € versés en 2019), comme pour la période précédente (2017-2018).

Afin de définir les modalités de ce projet, un contrat de prestation devra être signé avec l'Ecole de musique de Lunel qui sera en charge de recruter le dumiste.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 8 contre (Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, Maryvonne SABATIER, MM. Jérôme PIETRERA, Jean-Paul ROGER, Mme Joëlle RUIVO, MM. Hervé DIEULEFES et Laurent AJASSE) :

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'école de musique pour la période 2018-2019,

**APPROUVE** la participation financière de la CCPL au fonctionnement de l'Ecole de musique de Lunel à hauteur de 6 000 €, pour la période scolaire 2018-2019,

**APPROUVE** le contrat de prestation avec l'école de musique pour l'intervention d'un dumiste pour la période 2018-2019,

**APPROUVE** la participation de la CCPL pour l'intervention du dumiste à hauteur de 10 300 €, au titre de la période scolaire 2018-2019,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 07/06/18

Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex